

## Arrêté ministériel portant nomination des membres de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances

A.M. 07-10-2013

M.B. 13-03-2014

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le Décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations, l'article 22 modifié par les décrets du 3 mars 2004 et du 9 mai 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances;

Considérant que l'article 30, alinéa 2, du décret précité prévoit que le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans renouvelable;

Que le mandat des membres nommés par l'arrêté du 4 juin 2009 se termine le 5 juin 2013 et qu'il convient donc de renouveler la composition de la Commission;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du présent arrêté sont en effet mandatés et proposés par une fédération agréée, dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, et membres de la commission consultative des maisons et centres de jeunes;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> du présent arrêté ont été proposés par l'Administration;

Qu'il convient dès lors de procéder à leur désignation,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances, siégeant avec voix délibérative :

1<sup>o</sup> au titre de représentants de chaque fédération agréée, dont la majorité des associations membres sont agréées comme maisons de jeunes, et membres de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 41, 1<sup>o</sup> du décret :



Pour la Fédération des Maisons de Jeunes en Belgique Francophone :

EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme VANHEE Colette Rue Lens Saint-Servais 17N 4280 ABOLENS	Mme CORONGIU Antoinette Rue Champs de Tignée 82 4630 SOUMAGNE
M. GARCET Cédric Rue Jamodenne 26 6900 AYE	M. WOUTERS Vital Rue de la Motte 13 4260 VILLE-EN-HESBAYE

Pour la Fédération de maisons de jeunes Organisation de Jeunesse

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. GODART Jean-Paul Rue de la Loi 164 7170 LA HESTRE	M. TIMMERMANS Patrick Rue du Calvaire 2A 6060 GILLY
Mme GOLIK Dorota Rue le Lorrain 104 1080 BRUXELLES	M. TONDU Jean-Pierre rue de Villers 227 6010 COUILLET

Pour la Fédération des Centres de Jeunes en Milieu populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. LEBLANC Olivier Avenue Albert, 100 1190 BRUXELLES	M. ADMONT Frédéric rue du nouveau Monde 178 B 7700 MOUSCRON
M. EVRARD Pierre Vroenenbos 2 1500 HALLE	M. TANGHE Joël Tonny 60 6680 SAINTE-ODE

**Article 2.** - Sont nommés membres de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances, siégeant avec voix consultative :

2° au titre de représentants de l'administration dont au moins un membre de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes, en application de l'article 41, 1° du décret :



EFFECTIF	SUPPLEANT
Mme MASSET Anne-Marie Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES	Mme BROCHE Anne Boulevard Léopold II 44 1080 BRUXELLES
Mme BANAI Azita Rue de l'Automne 43 1050 BRUXELLES	Mme DOGRU Nuray Rue de la Commune 37 1210 BRUXELLES

**Article 3.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la Sous-commission de la politique socioculturelle de l'égalité des chances est abrogé.

**Article 4.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 7 octobre 2013.

Bruxelles, le 7 octobre 2013.

Mme E. HUYTEBROECK

